



VILLE DE CHALINDREY

47 rue de Langres - 52600 CHALINDREY



Tél. : 03.25.88.50.17

Mail : contact@ville-chalindrey.fr

Site : www.ville-chalindrey.fr

ARRÊTÉ - DV40-26
portant interdiction de circulation des
trottinettes électriques sur la place du marché

Le Maire de la Commune de Chalindrey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
VU le Code de la route, notamment ses dispositions relatives aux engins de déplacement personnel motorisés ;
VU le Code pénal et notamment ses articles 223-1 à 223-2 et R610-5 ;
VU le décret n° 2023-848 du 31 août 2023 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel motorisés ;
VU l'arrêté municipal DV39-26 du 8 octobre 2026 ;
CONSIDERANT le développement croissant de l'usage des trottinettes électriques ;
CONSIDERANT l'usage important de ce type de véhicules par des mineurs et du risque d'accident ;
CONSIDERANT les comportements dangereux constatés de manière répétée ;
CONSIDERANT que ces pratiques créent un risque pour la sécurité publique ;
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité des usagers de la vie publique ;

ARRETE

Article 1^{er}

Les trottinettes électriques sont interdites de circulation sur la place du marché lors :

- Du marché hebdomadaire
- Des diverses manifestations utilisant cette place

Article 2

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur

Article 3

Les Commandants Brigades de Gendarmerie de Chalindrey et de Fayl-Billot

Le responsable des services techniques de la ville de Chalindrey

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis afin d'être exécutoire, au contrôle de légalité en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Patrice BARET

Signé par Patrice BARET (COMMUNE DE
CHALINDREY),
le Maire
le 09/10/2026 à 11:39:40
Ref:11941875-18049476-1-D

